

Gestion et Valorisation des Certificats d'économies d'énergie

Bureau Syndical du 12/06/2025

Délibérations de référence :

Accusé de réception en préfecture : 074-257400085-20240620-DEL-2024-157bis-DE

Date de télétransmission : 02/07/2024 / Date de réception préfecture : 02/07/2024

ET

Délibération DEL-2025-159 du bureau Syndical du 12 juin 2025 (attente retour préfecture)

Modalité de reversement des CEE valorisés

Les conditions actuelles validées lors de la réunion du Comité du Syane du 20 Juin 2024 prévoient la retenue par le Syane d'une contribution à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE pour les collectivités et EPCI. Le montant de cette contribution est défini selon le montant des CEE produits, avec une part progressivement dégressive jusqu'à 100 000 € et une retenue maximale de 9 500 € par projet selon le tableau suivant :

Montant de CEE générés	Modalités de reversement des montants de CEE valorisés
De 0 à 30 000 €	85%
De 30 000 € à 60 000 €	90%
De 60 000 € à 100 000 €	95%
Au-delà de 100 000 €	100%

Exemple: La rénovation d'une grande salle des fêtes génère 150 000 € de CEE:

CEE reversés à la collectivité bénéficiaire : $(30\,000 \times 0,85) + (30\,000 \times 0,9) + (40\,000 \times 0,95) + 50\,000 = 140\,500$ €

CEE retenus par le Syane : $(30\,000 \times 0,15) + (30\,000 \times 0,1) + (40\,000 \times 0,05) = 9\,500$ € (atteinte du plafond)

Cette contribution est retenue par le Syane sur le produit de la vente avant le reversement du solde au Bénéficiaire.